

Toulouse, le 17/10/2019

**Notification de décision**

**MAISON  
DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES  
HANDICAPEES  
DE LA HAUTE-GARONNE**

Dossier suivi par :

Tél :

Réf à rappeler :

Dossier :

Tranche d'incapacité : 50% <= TI < 80%

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets d'application ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de compensation du handicap présentée le 07/06/2019 par Madame  
né(e) le , domicilié(e)

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 08/10/2019, s'est prononcée **favorablement** pour la ou les demandes suivantes :

Prestations de garantie de ressources :

Prestations accordées	Date début	Date fin
AAH	01/07/2019	30/06/2024
Commentaire : La Commission des droits et de l'autonomie des PH a statué favorablement sur votre accès à l'Allocation adulte handicapé, compte tenu de votre situation de handicap. Toutefois, nous attirons votre attention sur les critères administratifs de versement de cette allocation, qui sont examinés par l'organisme payeur (CAF ou MSA).		

Votre dossier a été transmis à la C.A.F. DE LA HAUTE GARONNE chargée de vérifier si le montant et la nature de vos ressources permettent le versement de l'allocation.

Cet organisme vous fera connaître directement:

- soit le motif pour lequel l'allocation ne peut vous être versée (conditions d'âge, de ressources, et s'il y a lieu, de titre de séjour);

- soit le montant de l'allocation qui vous sera versée.

Vous pouvez contacter cet organisme à l'adresse suivante:

C.A.F. DE LA HAUTE GARONNE  
24 Rue Riquet  
31046 TOULOUSE

Toulouse, le 16/10/2019

MAISON  
DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES  
HANDICAPÉES  
DE LA HAUTE-GARONNE

**Notification de décision**

Dossier suivi par :  
Tél :  
Réf à rappeler :  
Dossier  
Madame

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu les décrets d'application ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la demande de compensation du handicap présentée le 23/04/2019 par Madame  
né(e) le , domicilié(e)  
et représenté(e) par Madame .

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 08/10/2019, s'est prononcée **favorablement** pour la ou les demandes suivantes :

Vu le plan personnalisé de compensation:

**Prestation de compensation du handicap**

Prestations accordées	Du	Au	Nb heures par jour	Tarif horaire	Montant journalier attribuable
Aide humaine en établissement versée au prorata des jours effectivement passés en établissement	01/04/2019	31/03/2024	-	-	
Aide humaine par aidant familial versée au prorata des jours effectivement passés au domicile	01/04/2019	31/03/2024			

**Attention** : L'allocation de majoration tierce personne viendra en déduction du montant versé au titre de l'aide humaine.

Plan d'aides ponctuel :

Prestations accordées	Objet	Date début	Date fin	Montant estimé	Montant Attribuable
PCH pour aides techniques (ponctuelle)	Fauteuil roulant manuel et motorisation.	01/04/2019	31/03/2022		